

Ville de Narbonne

Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025

Conseil municipal du 14 novembre 2024

Sommaire

<i>Rappel du cadre légal</i>	3
Partie 1 : Le contexte budgétaire 2025	5
A – Les éléments macroéconomiques	5
B – Le projet de loi de finances 2025 et ses conséquences pour le budget de la ville	6
Partie 2 : La rétrospective financière	9
A – L'évolution de l'autofinancement	9
B – Une dette saine et sécurisée	12
Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2025 et au-delà.....	15
A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée	15
B – Des grandes orientations mises en œuvre en 2025 :	16
1. Les recettes de fonctionnement.....	16
2. Les dépenses de fonctionnement	17
3. Le programme d'investissement 2025 et son financement	19

Rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.

Depuis la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 de la Ville de Narbonne et les dispositions de la loi finances pour 2025 ayant un impact sur le budget municipal.

Partie 1 : Le contexte budgétaire 2025

A – Les éléments macroéconomiques

L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 10 octobre 2024, constate un automne rempli d'incertitudes :

Depuis le début de l'année 2024, la zone euro commence à sortir de sa torpeur. L'inflation recule et les ménages retrouvent des gains de pouvoir d'achat, tandis que les exportateurs bénéficient d'une timide reprise du commerce mondial. Toutefois, si la croissance est revenue, elle reste fragile : les ménages ne cessent d'accroître leur effort d'épargne, et les disparités au sein de la zone demeurent très fortes, entre déprime allemande et envolée espagnole. Outre-Atlantique, la croissance n'a pas faibli au premier semestre, bénéficiant d'une demande intérieure privée dynamique et de puissants soutiens publics. D'ici la fin de l'année, les économies avancées bénéficieraient du recul du prix du pétrole survenu cet été. En revanche, les effets favorables des baisses de taux, enclenchées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique, ne se matérialiseraient pas encore sur l'investissement productif.

En France, comme ailleurs en Europe, l'épisode inflationniste est terminé : la hausse des prix sur un an s'est limitée à +1,2 % en septembre. Cependant, les ménages commencent juste à percevoir cette amélioration : malgré de solides gains de pouvoir d'achat (+1,8 % attendu en 2024, après +0,9 % en 2023), leur consommation a déçu depuis le début de l'année. Le redressement continu de leur confiance laisse toutefois présager une accélération au second semestre. Du côté des entreprises, le contexte électoral a imprimé sa marque : le climat des affaires a connu un été agité en perdant 5 points en juillet, avant de se redresser presque complètement en deux temps en août, puis en septembre. Les situations restent toutefois contrastées d'une branche à l'autre : les secteurs orientés vers les ménages sont plutôt optimistes, et ceux spécialisés dans des produits d'investissements sont globalement inquiets. Ainsi, d'ici la fin de l'année, les dépenses d'équipement des entreprises continueraient de se replier.

Sur le marché du travail, l'emploi a marqué le pas au printemps et resterait quasiment à l'arrêt d'ici la fin d'année avec 10 000 créations d'emplois salariés attendues au second semestre. Ce rythme serait insuffisant pour absorber la hausse de la population active, soutenue par la montée en charge de la réforme des retraites, et le taux de chômage repartirait légèrement à la hausse pour atteindre 7,5 % en fin d'année.

Au final, l'activité progresserait de 0,4 % au troisième trimestre puis se stabiliserait en fin d'année. Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) auront ponctuellement soutenu l'activité cet été, quoiqu'un peu moins qu'initialement attendu, du fait d'effets d'éviction dans les services récréatifs et l'hébergement-restauration. Ainsi, en neutralisant l'effet des JOP, la croissance conserverait un rythme sous-jacent de +0,2 % par trimestre au second semestre, tiraillée entre la reprise de la consommation et la contraction des investissements. Le commerce extérieur se normaliserait, après que l'économie française a regagné des parts de marché en début d'année.

Plusieurs aléas entourent cette prévision. Bien qu'en repli, le prix du pétrole reste très volatil, entre faiblesse de la demande et tensions géopolitiques, comme le montre sa remontée récente. En France, si l'incertitude politique a un peu reflué, le détail des mesures budgétaires n'est pas encore pleinement connu, et leur annonce pourrait modifier les comportements des acteurs économiques, notamment des entreprises. Côté ménages, le taux d'épargne se situe, mi- 2024, trois points au-dessus de son niveau de 2019 : une baisse constituerait un facteur de soutien notable, tandis qu'un attentisme plus marqué fragiliserait la croissance attendue.

B – Le projet de loi de finances 2025 et ses conséquences pour le budget de la ville

Dans un contexte de redressement des finances publiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2025, le jeudi 10 octobre 2024, en conseil des ministres. Il est centré, pour les collectivités, sur la participation à l'effort collectif d'économie à hauteur de 5 milliards d'euros.

1. Un maintien en volume de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une augmentation des dotations de péréquation

Après deux années consécutives de hausse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera maintenue à son niveau de 2024 et s'élèvera donc à 27,245 milliards d'euro. Du fait de la perte de valeur liée à l'inflation, la DGF perçue par la ville de Narbonne en 2025 sera, en euros courants, moindre que l'année précédente.

Les dotations de péréquation, à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) vont connaître une augmentation de 290 millions d'euro, à hauteur respective de +140 M€ pour la DSU et +150M€ pour la DSR. La ville de Narbonne est éligible uniquement à la DSU.

2. Une baisse du taux et de l'assiette du FCTVA (Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)

Depuis 2016, le taux de remboursement du FCTVA était de 16,404% de la dépense en euros TTC. L'article 30 du projet de loi de finances 2025 apporte deux changements importants à compter des versements 2025 :

- Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette à l'exception du « cloud » (informatique en nuage) avec un taux réduit à 5,6%
- Le taux de FCTVA est diminué et passe dès 2025 à 14,85% de la dépense TTC. Ce taux concerne les dépenses éligibles réalisées en 2024 par la commune de Narbonne.

Ces modifications de l'assiette et du taux entraînent une réduction importante du financement des investissements déjà réalisés en 2024. Si ces mesures sont maintenues le budget de la ville serait impacté à hauteur de 500 000 € minimum.

3. Une baisse du fonds vert et une stabilité des dotations (DETR, DSIL, DPV)

Le fonds vert devait permettre à la France et aux collectivités territoriales d'augmenter les investissements durables. Par ce biais, l'Etat pouvait aider les territoires à enclencher leur « verdissement ». En 2023 et 2024 ce fonds était de 2,5 milliards d'euro. En 2025, il est abaissé de 1,5 milliard d'euro pour s'établir à 1 milliard d'euro avec des critères d'attribution resserrés.

Les dotations d'investissement dites « DETR » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), « DSIL » (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et « DPV » (Dotation Politique de la Ville) restent stables. La ville de Narbonne est potentiellement concernée par la DSIL et la DPV.

4. Redressement du déficit de la CNRACL

Le gouvernement a prévu une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Cela ne figure pas dans le PLF 2025, mais dans le projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025. Cette cotisation est prévue également en augmentation pour 2026 et 2027.

Cette caisse est déficitaire depuis plusieurs années. Elle gère les retraites d'environ 1,3 millions d'agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Le gouvernement a donc choisi pour réduire ce déficit de faire cotiser les employeurs publics.

Si cette hausse de quatre points est confirmée, la masse salariale de la commune augmenterait automatiquement de 600 000 euros.

5. Création d'un fonds de réserve ou « fonds de précaution »

Enfin, à compter de 2025, un prélèvement est institué sur les recettes fiscales des communes, EPCI à fiscalité propre, Départements et Régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 sont supérieures à 40 M€.

Théoriquement, ce prélèvement sera mis en œuvre uniquement lorsque le solde (besoin de financement) des APUL (Administrations Publiques Locales) tel que déterminé en loi de finances est supérieur au solde effectif constaté l'année précédente. Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produits des mises à disposition de personnels facturés dans le cadre de mutualisation entre EPCI et ses communes membres.

Certaines collectivités seront exonérées, parfois selon des critères annoncés (par exemple les communes classées parmi les 250 premières éligibles à la DSU ou « DSU-cible ») et d'autres à déterminer par décret ou d'ici le vote du PLF 2025.

Ce prélèvement abonderait 3 fonds de péréquation propres à chaque strate de collectivité (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des DMTO pour les départements

et Fond de solidarité régionale pour les régions). Ce système « d'auto assurance » doit permettre la mise en réserve d'un fonds en 2025 afin d'en restituer l'épargne plus tard. Il devrait permettre également le renforcement, à partir de 2026, des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté. La répartition annuelle du fonds sera établie après consultation du comité des finances locales.

En 2025, ce fond de réserve, abondé par prélèvement, atteindrait environ 1,3 Mds € pour le bloc communal. Le prélèvement se poursuivrait en 2026 et 2027, mais dans une moindre mesure (évaluée à environ 1/3 de la somme prélevée en 2025). Les sommes prélevées seraient reversés par tiers, chaque année à partir de 2026, aux collectivités les plus en difficulté.

A supposer que ce fonds soit adopté, le budget de la ville serait impacté à hauteur de 1,6 M€.

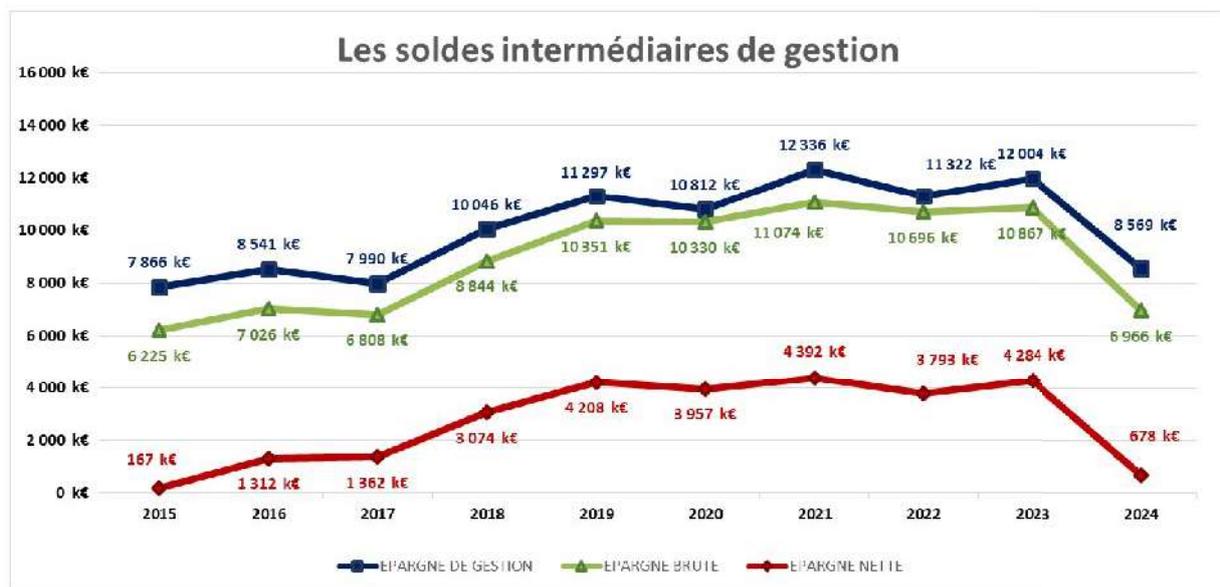
S'il est voté en l'état, le projet de loi de finances 2025 aura pour effet de dégrader le solde de la section de fonctionnement au minimum de 2,2 M€ et celui de la section d'investissement de 0,5 M€. A cela s'ajoute une diminution et un durcissement des conditions du fonds vert ainsi que la possible baisse des dotations, qui à ce jour, ne peuvent être mesurés.

Partie 2 : La rétrospective financière

La sortie de la période inflationniste ouvre sur une période incertaine ou pointe la menace de l'effet ciseau. La trajectoire financière des collectivités demeure fragile. La ville de Narbonne ne peut faire exception.

NB : dans la partie qui suit, lorsque les chiffres 2024 sont donnés, ils sont estimés. Ces prévisions se basent sur l'ensemble des éléments connus lors de la rédaction de ce rapport, et seront amenées à pouvoir évoluer.

A – L'évolution de l'autofinancement

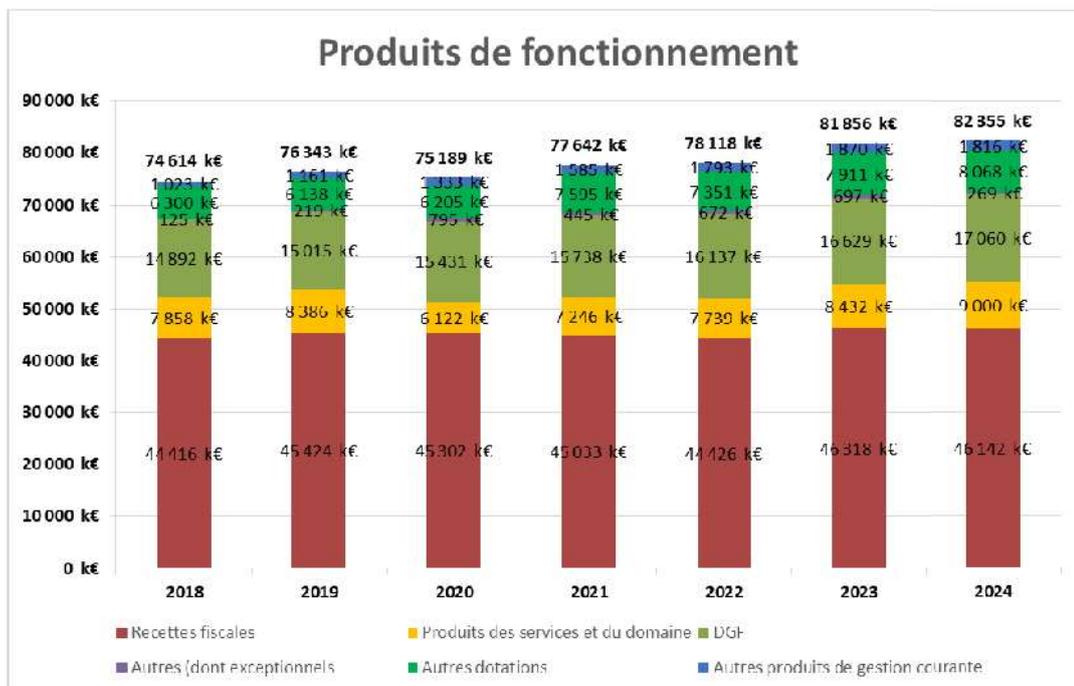


Depuis 2015, nous n'avons eu de cesse d'améliorer la situation financière de la collectivité. Ainsi l'épargne brute a augmenté de manière progressive et continue (+ 75% entre 2015 et 2023). Cette recherche permanente de nouvelles marges de manœuvres va permettre d'atténuer les effets de l'hyperinflation subie en 2022 et 2023 et qui produit son plein effet en 2024.

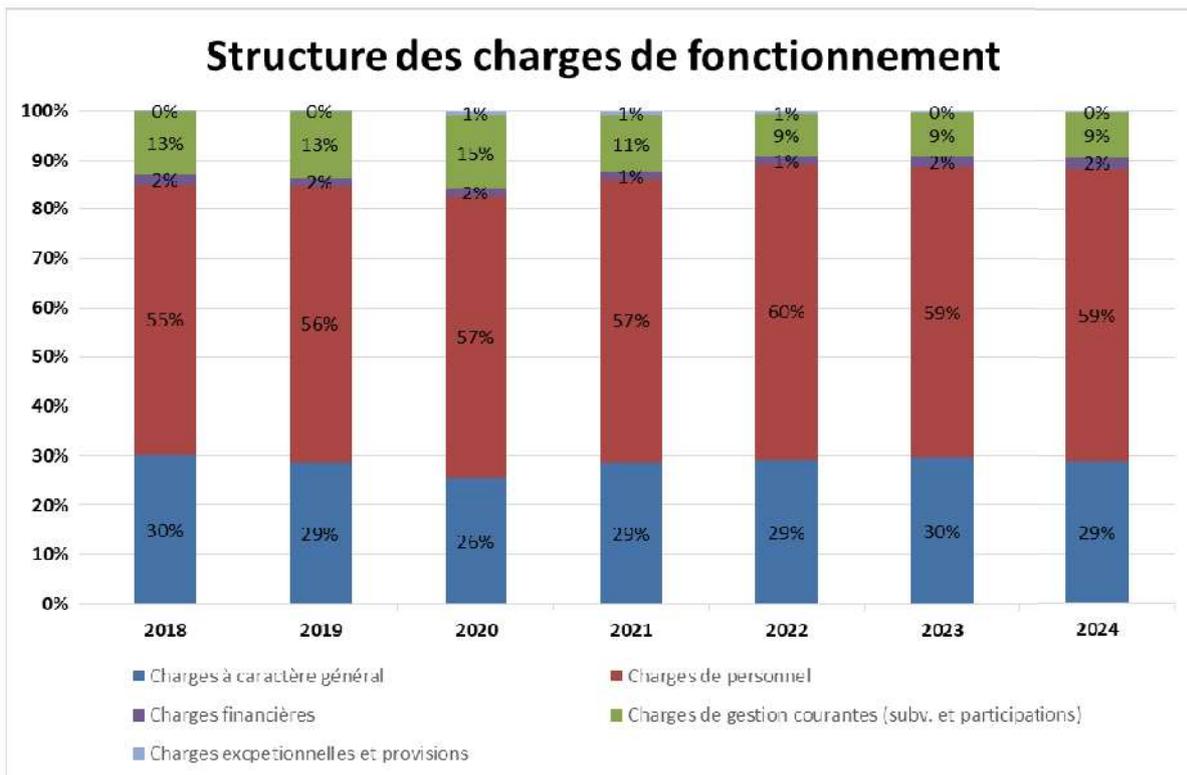
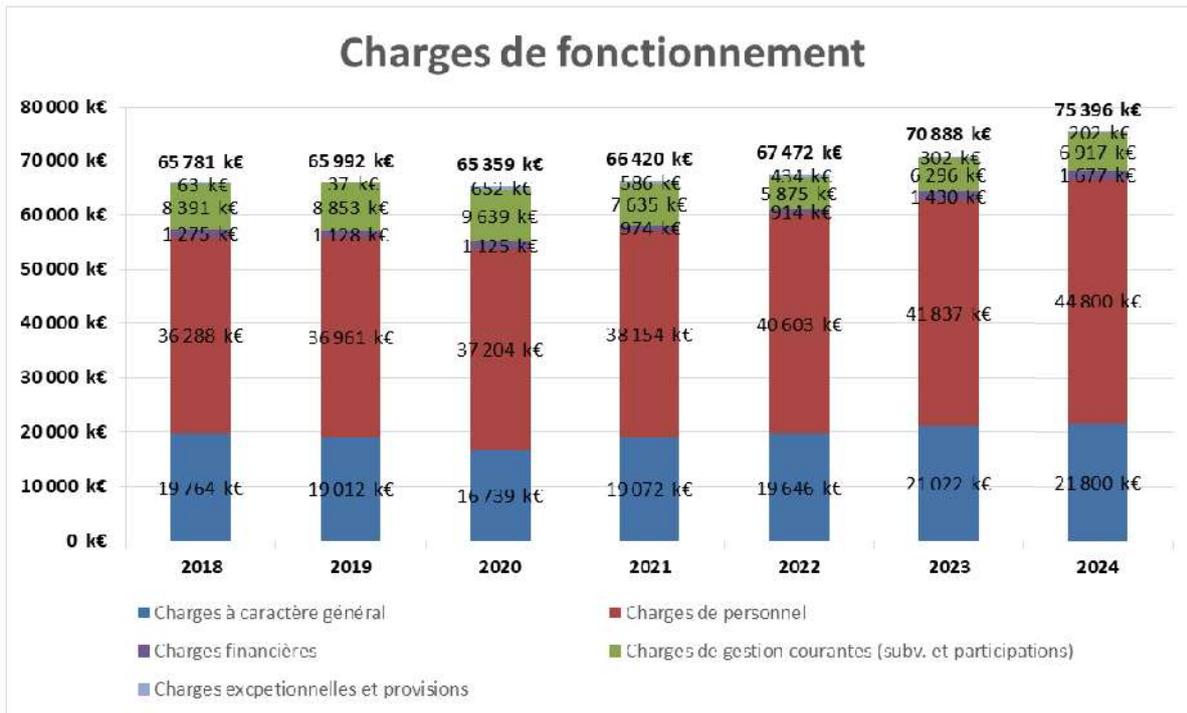


Si l'impact de l'inflation sur notre budget produit son plein effet en 2024, la ville conserve néanmoins une capacité d'autofinancement.

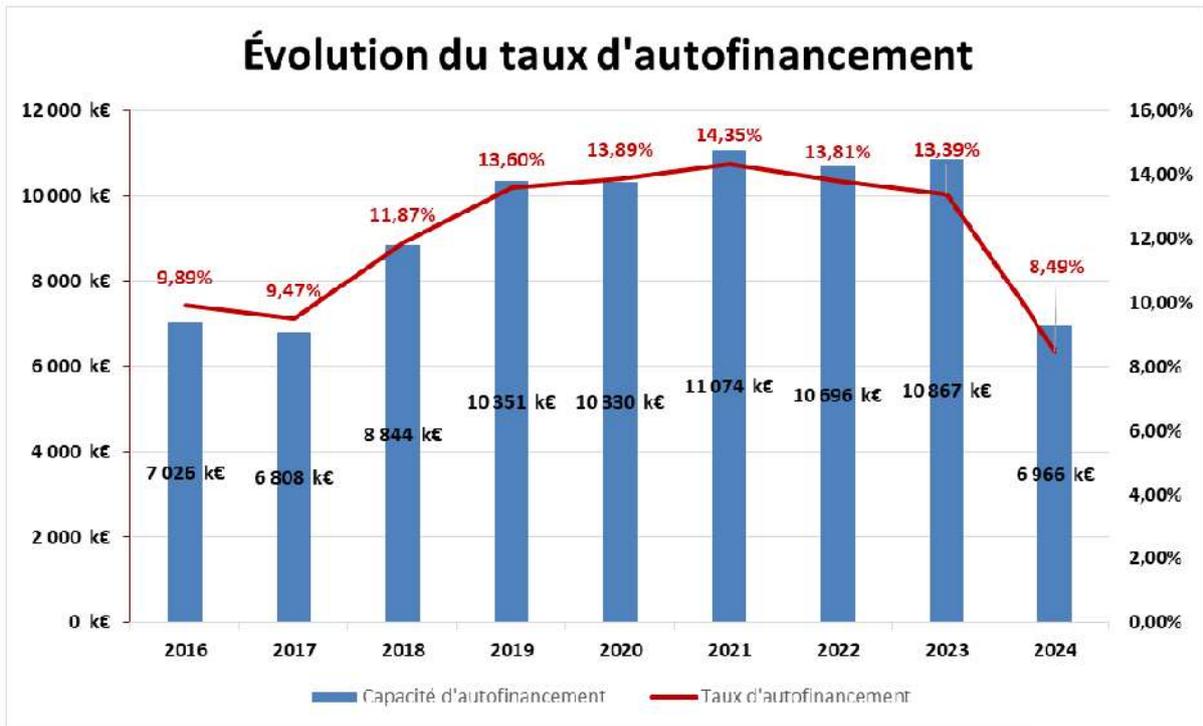
La menace de « l'effet ciseau » (situation dans laquelle les dépenses augmentent plus vite que les recettes) est prise très au sérieux, et sera scrutée à la loupe pour pouvoir être enrayerée préventivement.



Le graphique ci-dessus illustre le ralentissement de la croissance des recettes fiscales observé en 2024 qui s'explique par la revalorisation forfaitaire des bases limitée à 3,9% en 2024 contre 7,1% en 2023. Ce ralentissement étant partiellement atténué par le dynamisme des bases.

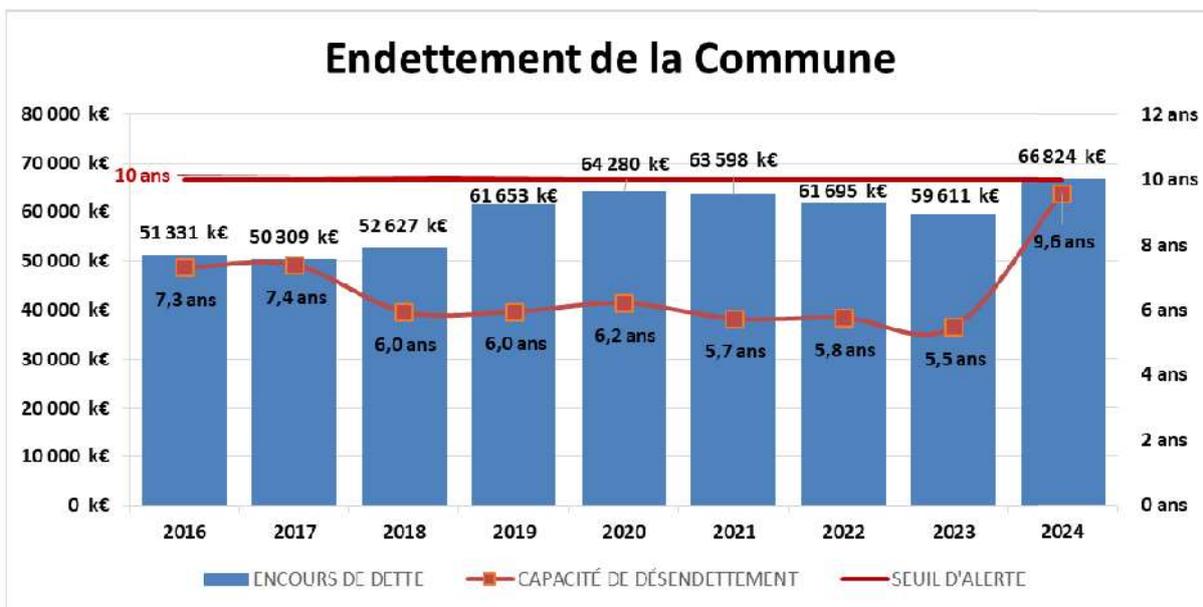


Si la structure des charges de fonctionnement reste relativement stable, en revanche, on constate une accélération de leur augmentation évidemment liées à l’inflation et à l’augmentation des charges de personnel (hausse du point d’indice et revalorisation des premiers échelons des catégories C et B en 2023, augmentations du SMIC en janvier et novembre 2024, augmentation de 5 points pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024...).

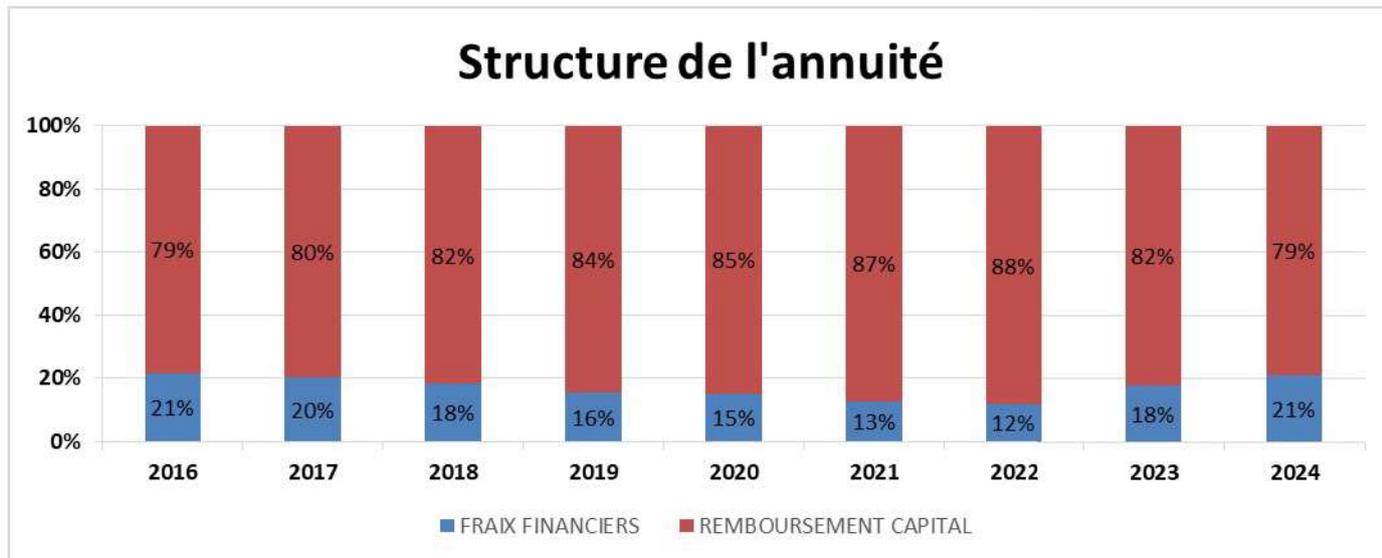


Ce graphique illustre à nouveau l'évolution du taux d'autofinancement, ratio structurel particulièrement sensible.

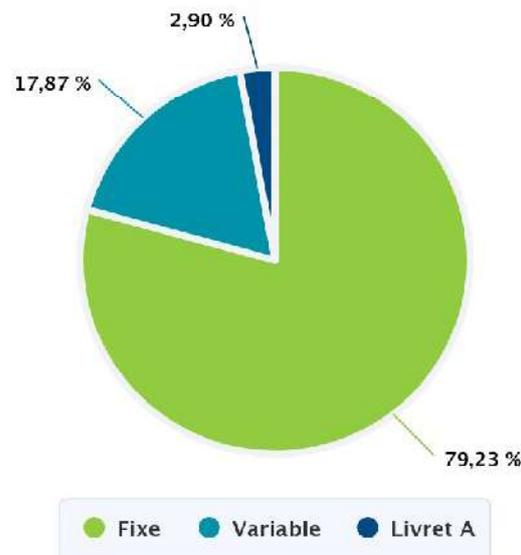
B – Une dette saine et sécurisée



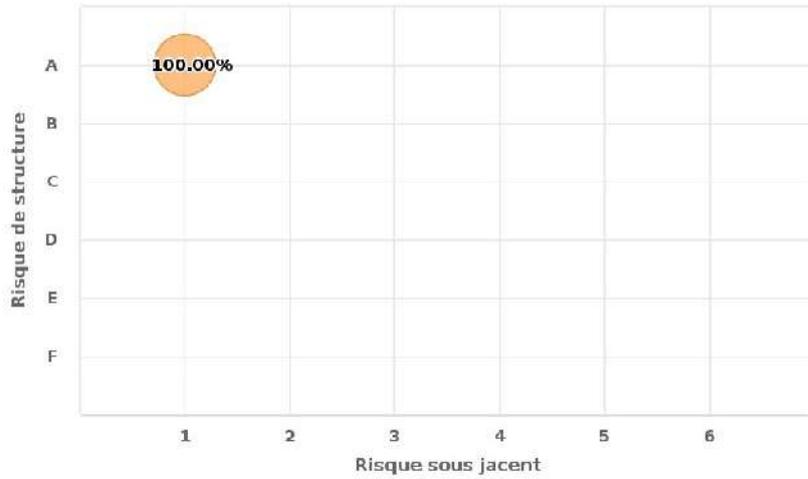
L'encours de dette mobilisé à fin 2024 devrait se situer à 66,8 M€. La capacité désendettement mesurée en annuités demeure en dessous du seuil d'alerte de 10 ans.



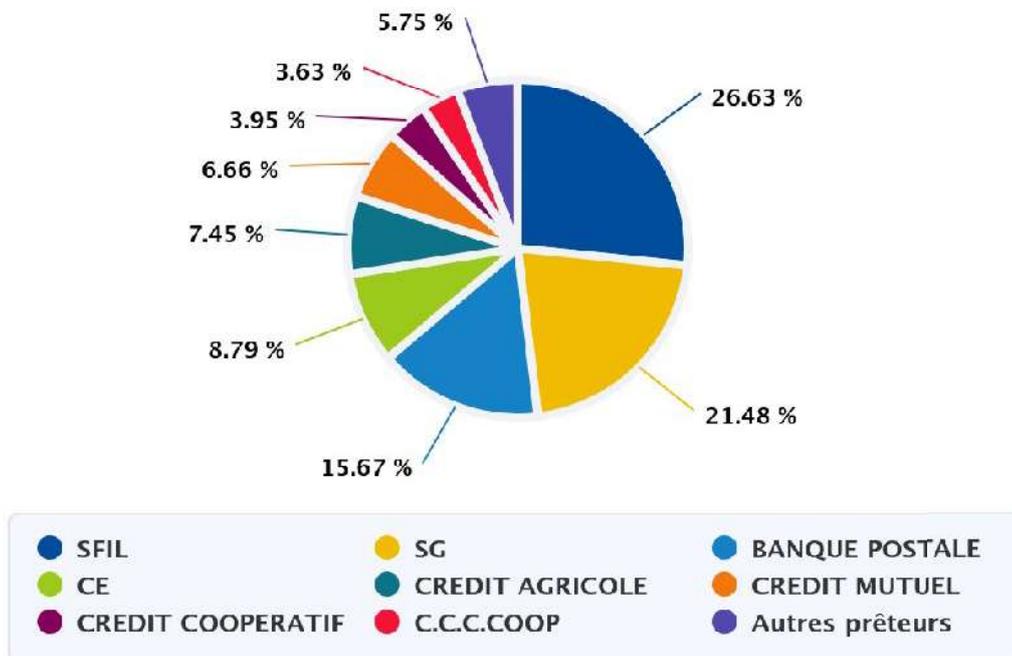
Le travail de restructuration de la dette mené de 2016 à 2020 lorsque le contexte y était propice a permis une baisse considérable des frais financiers qui nous bénéficie jusqu'à aujourd'hui. L'envolée des taux observée en 2022 et 2023 semble derrière nous.



On note également que l'encours de dette est à près de 80 % de taux fixe. Le ratio couramment préconisé jusqu'ici était plutôt de 2 tiers de taux fixes et 1 tiers de taux variables. Nous avons profité entre 2016 et 2022 des opportunités exceptionnelles offertes par le marché permettant la souscription et/ou le passage vers des taux fixes extrêmement faibles. En 2024, la qualité de signature de la ville nous a permis de souscrire un taux fixe très intéressant (3,53%) au regard des conditions de marché. Cette dette principalement constituée de taux fixe nous offre un niveau de sécurité bien supérieur à celui de nombreuses collectivités dans ce contexte de volatilité des taux.



Avec un encours à 100 % classé A1 la dette de la ville ne fait apparaître aucun risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts.

Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2025 et au-delà

Le budget primitif 2025 sera marqué par une participation des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics de 5 milliards d'euro. Malgré cela, le budget 2025 sera, dans la continuité de celui de 2024, un budget de relance et de soutien à l'économie locale.

A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée

La Ville de Narbonne est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les narbonnais, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers. L'année 2025 sera clairement marquée par le tournant de la rigueur au niveau national, avec des répercussions inévitables sur le budget de la ville, néanmoins les bons résultats accumulés ces dernières années permettent à la collectivité de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

La collectivité garde le cap qu'elle s'est fixée et restera fidèle à la plupart de ses engagements :

- Garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

Si l'inflation a commencé à diminuer, les effets de cette inflation récente restent d'actualité et continuent à peser sur le budget. De même que l'ensemble des mesures prises ces deux dernières années en faveur des agents, pour tenter d'atténuer la perte de pouvoir d'achat causée par l'hyperinflation.

Les services sont en recherche permanente d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale. Outre la recherche d'économies d'échelles, d'économies d'énergie, de consommation responsable des ressources, le développement de ressources mutualisées avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne représente aujourd'hui un levier supplémentaire de rationalisation des dépenses.

Vu l'impact des mesures proposées et évoquées dans le cadre des échanges relatifs à la loi de financement de la sécurité sociale 2025 (hausse des cotisations à la CNRACL successivement en 2025, 2026 et 2027) un effort et une attention particulière seront nécessaires pour éviter tout dérapage de la masse salariale.

- Garantir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans :

Les contrats de Cahors imposaient une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Cette capacité de désendettement est un élément essentiel de l'équilibre budgétaire. Plus ambitieuse, la Ville de Narbonne s'est engagée à maintenir sa capacité de désendettement sous

le seuil de 10 ans à la fin du mandat, et ce même si les ponctions et réductions de financement prévus en loi de finances 2025 auront pour effet inéluctable de rendre très difficile la tenue de cet engagement.

- Ne pas augmenter les taux d'imposition :

Comme la majorité municipale s'y est engagée, elle n'augmentera pas les taux jusqu'à la fin du mandat.

- Limiter l'encours de dette par habitant :

Malgré l'inflation et la remontée des taux d'intérêt, la ville fera son maximum afin de respecter les engagements pris en début de mandat de rester en deçà de la moyenne nationale de la strate.

B – Des grandes orientations mises en œuvre en 2025 :

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre les 84 M€ au BP 2025.

- Les dotations de l'Etat :

En l'état actuel du PLF 2025, la Ville de Narbonne ne devrait pas connaître de baisse de sa dotation forfaitaire qui pourrait au contraire évoluer en légère hausse sur la part population.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville continuera à être éligible à la DSU et à la DNP et devrait une nouvelle fois bénéficier de la majoration de l'enveloppe de DSU (+140 M€ au niveau national).

Enfin, le montant du FPIC perçu par la commune qui était relativement stable depuis plusieurs années (depuis que l'enveloppe nationale a été stabilisée à 1 milliard d'euros) a amorcé une légère baisse en 2024 et pourrait donc être à nouveau en diminution en 2025.

- La fiscalité directe locale : une fiscalité en perte de dynamique

De BP à BP les ressources fiscales vont diminuer.

Cette baisse s'explique pour partie par la forte diminution du pourcentage de revalorisation des bases de taxe foncière adossée à l'inflation enregistrée sur l'année écoulée, estimée à 1,7% selon l'hypothèse retenue pour la construction de ce budget primitif 2025 contre 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023. Si c'est une bonne nouvelle pour le contribuable, cela contribue au resserrement des marges de manœuvres budgétaires de la ville.

Mais la majeure partie de la baisse s'explique par la crise du secteur de l'immobilier qui se répercute dans le budget de la ville sous la forme d'une baisse significative observable en 2024 et qui devrait perdurer voire s'aggraver en 2025 des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

- Les autres recettes de gestion :

Les autres recettes de gestion resteront globalement stables ou en légère hausse, augmentation corrélée à l'accroissement des capacités d'accueil de certains services à la population (enfance, petite enfance) et des recettes afférentes.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient s'équilibrer avec les recettes à 84 M€ dont 79 M€ de dépenses réelles (+3,94% par rapport au BP 2024).

- Les dépenses à caractère général :

Le BP 2025 s'établira autour de 23,7 M€ (+5,24% de BP à BP).

Cette hausse s'explique par un transfert de 1 millions d'euros de crédits auparavant comptabilisés sur la section d'investissement mais qui correspondaient en réalité à des dépenses de réparation et entretien courant sur les bâtiments et qui relèvent donc plutôt de la section de fonctionnement.

A périmètre constant, l'augmentation n'est que de 0,8%.

- Les dépenses de personnel :

Avec 57% des dépenses réelles les charges de personnel représentent le principal poste en dépenses de fonctionnement.

Là encore, l'effort demandé est particulièrement draconien puisque l'augmentation globale de BP à BP est limitée à 800 000 euros.

Outre le glissement vieillesse technicité qui est une source de croissance des dépenses de personnel, cette augmentation devra absorber la hausse des cotisations CNRACL évaluée à près de 600 000 euros.

Avec un prévisionnel de 45M € de crédits ouverts, en 2025 la masse salariale (chapitre 012) évoluera de +1,81% par rapport au BP 2024 et 0,9% par rapport au réalisé prévisionnel de l'exercice 2024

- Éléments sur la rémunération :

	Projection 2024	Projection 2025	Evolution
TIB	28 301 979,97 €	28 695 116,00 €	
RI	2 806 549,27 €	2 836 720,12 €	
SFT	250 045,77 €	252 288,33 €	
NBI	260 708,77 €	265 678,59 €	
HS/HCOMPL	326 472,00 €	130 633,18 €	
AVANTAGE LOGEMENT	50 400,00 €	43 103,14 €	
AVANTAGE VEHICULE	6 000,00 €	4 843,05 €	
SOUS TOTAL	32 002 155,78 €	32 228 382,40 €	0,71%
Autres (Charges+ hors paye)	12 597 844,22 €	12 771 617,60 €	
TOTAL CHARGÉ	44 600 000,00 €	45 000 000,00 €	0,90%

- Structure prévisionnelle des effectifs à fin 2025 :

Grades ou Emploi	Titulaires	Non Titulaires	Pourvus
Emplois Fonctionnels	1	0	1
Filière administrative	185	17	202
Filière Technique	398,5	47	445,5
Filière Sociale	37	8	45
Filière Médico-Sociale	38	11	49
Filière Sportive	9	0	9
Filière Culturelle	27	2	29
Filière Animation	69	3,33	72,33
Filière Police	63	0	63
TOTAL GENERAL	827,5	88,33	915,83

- Le temps de travail :

Depuis le 1er janvier 2019, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an pour l'ensemble des agents conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- Les autres dépenses de gestion et charges financières :

Les autres charges de gestion courante vont devoir diminuer de 600 000 € soit une baisse de 7,02 %, avec notamment une baisse de la subvention au CCAS (- 250 000 €) qui retrouve ainsi son niveau d'avant 2024.

Les frais financiers seront en légère baisse suite à l'évolution des taux (- 144 000 €).

Les charges exceptionnelles, aléatoires par nature, passent de 40 000 à 50 000 euros.

- Le fonds de réserve ou nouveau mécanisme de précaution

A l'heure où nous présentons ce rapport, la question a été posée mais il n'y a pas de réponse certaine ni définitive ni même aucune précision apportée sur la question de savoir comment cette ponction ou ce prélèvement se traduira budgétairement et en comptabilité : soit une diminution des recettes fiscales inscrites au chapitre 73 soit une dépense au chapitre 014 sur un compte 739 correspondant à un prélèvement de fiscalité.

Dans les deux cas, cette ponction évaluée par l'association des intercommunalités de France à un maximum de 1 624 148 € aboutit à une dégradation de l'équilibre structurel de la section de fonctionnement de ce montant, encore aggravée par la suppression du FCTVA soit une perte de recette évaluée à environ 500 000 €.

Sauf information complémentaire d'ici le vote du budget l'option retenue sera sans doute d'inscrire une dépense de 1,6 M€ au chapitre 014.

- CAF brute et nette au 31/12/2025

Avec un taux de réalisation estimé des DRF de 97 % et de 102% pour les des RRF, la CAF brute 2025 serait de 7,4 M€. Fin 2025, la capacité de désendettement serait alors à 10 ans.

3. Le programme d'investissement 2025 et son financement

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2025 seront de l'ordre de 23,5 M€, auxquels se rajouteront 7 M€ d'amortissement du capital de la dette.

L'encours de dette ciblé à fin 2025 se situe à 73,8 M€ soit 1282 € par habitant. Par comparaison la moyenne nationale de la strate se situe à 1347 € par habitant.

Pour mémoire concernant les engagements pluriannuels, le Conseil Municipal de la ville de Narbonne, a voté, lors de sa séance du 13 juin dernier les autorisations de programme et crédits de paiement tels que (tableau annexé à la délibération n°20240124) :

N° AP	Libellé programme	Montant de l'Autorisation de Programme	AP avant révision pour mémoire	Montant des crédits de Paiement					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
2021-01	Aménagement durable du Boulevard de la Méditerranée et promenade du front de mer	9 400 000	9 400 000	-	193 590,00	2 195 413,20	5 000 000,00	2 010 996,80	-
2021-04	Crèche le Jardin (création d'un multi-accueil de jeune enfants de 60 berceaux)	2 500 000	2 500 000	63 118,80	347 662,20	1 155 625,79	933 593,21	-	-
2022-01	Projet éco-touristique de valorisation du domaine du Grand Castelou	9 230 000	9 230 000	383 794,70	2 576 987,68	4 145 521,16	2 123 696,46	-	-
2022-02	Création de loges au Parc des Sports et de l'Amitié	5 600 000	5 700 000	-	1 220 147,89	3 368 592,42	1 011 259,69	-	-